

URBANISME**30 rue Saint-Just**

Constitution d'une servitude de passage avec l'OPH

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de certains aménagements du conservatoire de musique de la Ville sis 28 ter rue Saint-Just, des élèves inscrits aux cours dudit conservatoire sont contraints de passer par une voie sise 30 rue Saint-Just appartenant à l'OPH d'Ivry-sur-Seine.

Afin de régulariser au plus vite ce vide juridique, la Ville et l'OPH d'Ivry-sur-Seine doivent constituer une servitude de passage de 15,91 m², dont l'étendue est physiquement délimitée, au profit de la Ville.

Les discussions concernant le prix de la constitution de la servitude ont débuté à la fin de l'année 2011 et un accord est intervenu le 23 janvier 2012 à hauteur de 10 000 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville, au prix de 10 000 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine
- accord du vendeur
- plan

URBANISME

30 rue Saint-Just

Constitution d'une servitude de passage avec l'OPH

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code civil, notamment ses articles 597, 682 et suivants, 686, 688 et 702,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 26 janvier 2012,

considérant la nécessité de constituer une servitude de passage dont l'étendue est physiquement délimitée, de 15,91 m² sise 30 rue Saint-Just, sur le terrain de l'OPH d'Ivry-sur-Seine, au profit de la Ville, afin de permettre aux élèves d'accéder au conservatoire de musique,

vu l'accord du propriétaire de la parcelle, en date du 23 janvier 2012, ci-annexé,

vu l'avis du service France Domaine, en date du 15 novembre 2011, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer une servitude de passage dont l'étendue est physiquement délimitée, de 15,91 m², sise 30 rue Saint-Just, terrain de l'OPH d'Ivry-sur-Seine, au profit de la Ville, au prix de 10 000 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette servitude à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 4 AVRIL 2012